

# SILENCIEUX MODIFIÉS



***ÇA SUFFIT !***

**PRÉPARONS-NOUS DES ÉTÉS VIVABLES !**

*POINT DE VUE ET PROPOSITIONS  
DU REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS CONTRE LE BRUIT*



*« Le fait que le bruit est non seulement une nuisance mais encore une menace grave pour la santé n'est reconnu que depuis peu, et l'on pense aujourd'hui que les effets sur la santé de l'exposition au bruit constituent un problème de santé publique de plus en plus important. »*

Organisation mondiale de la santé (OMS) - février 2001

*L'article 20 de la Loi québécoise sur la qualité de l'environnement (LRQ, chap. Q-2) indique qu'un contaminant tel que le bruit peut être prohibé s'il est "susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain..."*



## **SILENCIEUX MODIFIÉS - APERÇU D'UNE AGRESSION SONORE INTOLÉRABLE**

Voitures et motos équipées de silencieux trafiqués crachant des tonnes de décibels, agressant sur le plan sonore la population dans toutes les villes et villages du Québec. Cela du printemps jusqu'à l'automne avancé. Il est plus que temps d'y voir !

**SILENCIEUX MODIFIÉS** : silencieux trafiqués, tant de motos que de voitures, propulsant dans l'environnement sonore entre 95 et 100 décibels. Ce qui signifie de 20 à 40 fois plus bruyants que des échappements normaux ! Intolérable phénomène, croissant d'année en année.

---

*N.B. Le bruit dont nous parlons ici ne sert strictement à rien (au contraire du marteau-piqueur) sauf à la jouissance individuelle d'une personne dans sa voiture ou sur sa moto, qui s'adonne à cette jouissance au détriment de la qualité de vie de l'ensemble de ses concitoyens. Personne ne devrait avoir à fermer ses fenêtres en été parce qu'il est indisposé par le fléau en question.*

## LE POINT SUR LES SILENCIEUX BRUYANTS

---



Parmi les témoignages reçus au *Regroupement québécois contre le bruit*, un très grand nombre de personnes mentionnent le problème des voitures aux silencieux modifiés. Il s'agit de la première nuisance mentionnée. On se plaint des silencieux bruyants à Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Gatineau, Chicoutimi, etc. Aucune région n'y échappe. Il est clair que les silencieux modifiés rejettent dans l'environnement au moins entre 95 et 100 décibels. Ces faux «*silencieux*» dont l'usage est illégal *sauf* sur des circuits de course sont de 20 à 40 fois plus bruyants que des échappements réguliers. Chacun le sait, les silencieux véritables réduisent efficacement le bruit, sauf s'ils sont défectueux. Or, la «*mode*» du «*tuning*», qui sévit à travers le monde, ce «*plaisir*» qu'ont certains à conduire des voitures ou des motos produisant un vacarme éhontée pour la population doit cesser. Parce que LE PLAISIR DES UNS NE DOIT PAS AVOIR LIEU AU DÉTRIMENT DE LA QUALITÉ DE VIE DES AUTRES.

### STRUCTURE DU BRUIT EN CAUSE - PRÉCISION IMPORTANTE

*Nous ne pouvons pas simplement tenir compte du nombre de décibels, il faut considérer la structure ou le caractère du bruit en cause. Dans le cas des silencieux bruyants, il s'agit toujours d'équipements qui grondent, pétaradent ou souvent les deux à la fois. Pareil bruit n'engendre pas la même nuisance sonore qu'un son homogène. Nous avançons que lorsqu'un son grondant ou pétaradant est produit, il faut ajouter 10 décibels à ce qu'enregistre le sonomètre pour rendre compte de la nuisance et par conséquent de l'irritation ressentie par la population. Or, quand on ajoute 10 décibels, cela signifie 10 fois plus bruyant. Et c'est pourquoi la population est tellement irritée par les nuisances sonores dont nous parlons.*

BEAUCOUP de travail est à faire pour venir à bout du fléau de silencieux bruyants. On ne peut pas selon nous remettre la tâche entièrement dans les mains des municipalités ni dans les mains des seuls services policiers. Tous les éléments suivants nous paraissent nécessaires pour agir avec efficacité, des éléments alliant obligatoirement SENSIBILISATION, LÉGISLATION et CONTRÔLE.

## DÉVELOPPER LE CIVISME SONORE

Pour respecter le droit des Québécois à une qualité de vie digne de ce nom, le *Regroupement québécois contre le bruit* propose les mesures suivantes qui se complètent l'une l'autre :

**CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION**

**APPLICATION RENFORCÉE ET SYSTÉMATIQUE DES RÈGLEMENTS ACTUELS**

**AJOUT AUX LOIS ET RÈGLEMENTS ACTUELS (VISANT À ÉTABLIR LE NIVEAU SONORE À NE PAS DÉPASSER)**

**INTERDICTION DE VENDRE DES SILENCIEUX MODIFIÉS BRUYANTS**

**INSTALLATION DE RADARS SONOS EN CERTAINS ENDROITS STRATÉGIQUES DE LA PROVINCE**

### **CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION**

Beaucoup de personnes ignorent la loi et pensent que tout est permis. Nous croyons nécessaire la tenue d'une vaste *campagne d'information et de sensibilisation*, à faire par les autorités nationale, municipales et policières, de même que par la SAAQ. Occasion de dire clairement à la population ce que sont les règlements actuels :

Les articles 258 et 260 du *Code de la sécurité routière du Québec* stipulent que tout véhicule doit être muni d'un système d'échappement conforme aux normes et que nul ne peut modifier ce système pour en réduire l'efficacité. De plus, l'article 94 du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* (Décret 1483-98) précise que *l'échappement ne peut être modifié pour en augmenter le bruit*. Quant aux normes fixées par Transports Canada, elles établissent que : *le niveau sonore extérieur dans le cas de véhicules légers ne doit pas excéder 80 décibels après soustraction d'une valeur de 2 décibels du niveau sonore moyen enregistré au cours des essais relatifs à l'émission de bruit*. **En ce qui concerne les motocyclettes**, la NSVAC 1106 (toujours de Transports Canada) prévoit un éventail de limites sonores propres à la cylindrée des motocyclettes qui se situe *entre 77 et 82 décibels*.

### **APPLICATION RENFORCÉE ET SYSTÉMATIQUE DES RÈGLEMENTS ACTUELS**

a) Donner des contraventions

Un *mandat* clair doit être donné aux forces policières de *toutes* les villes du Québec de sévir plus systématiquement, de distribuer des contraventions. Parce que le problème est facile à constater avec les yeux et les oreilles. On voit qu'on a affaire à un silencieux modifié (tout particulièrement dans le cas des voitures) : l'ouverture de l'échappement a au moins le triple du diamètre d'un silencieux normal et le revêtement est en général chromé. On entend aussi facilement que c'est un silencieux modifié puisqu'il fait un vacarme incroyable, que n'importe qui peut entendre, même de *l'intérieur* de sa voiture.

b) Augmentation des amendes. Pour les rendre plus dissuasives. *Première contravention : 154\$ x 2 i.e 308 \$ Première récidive : 274\$ x 2, i.e. 548 \$*

c) Avis formels de remise aux normes

En plus des contraventions, il faut aussi que soient distribués des *avis formels* exigeant que les systèmes d'échappements bruyants soient remplacés d'ici telle échéance rapprochée (48 ou 72 heures, par exemple) de manière à *cesser* d'être bruyants.

d) Points d'inaptitude

Inclure aux sanctions des **points d'inaptitude**. Trois points retirés.

**AJOUT AUX LOIS ET RÈGLEMENTS ACTUELS (VISANT À ÉTABLIR LE NIVEAU SONORE À NE PAS DÉPASSER)**

En plus des règlements actuels (Code de la route) visant à interdire la modification des équipements d'origine pour en installer des plus bruyants, une loi québécoise devrait exister :

*a) établissant que les échappements bruyants ne sont pas tolérables au Québec parce qu'ils constituent une nuisance extrêmement importante,*

*b) fixant un nombre de décibels maximum que devraient produire les échappements, à savoir 80 décibels si l'équipement ne produit pas de son grondant ou pétaradant, et 70 décibels s'il produit un son grondant et/ou pétaradant.*

Transports Canada doit faire sa part aussi. Certains fabricants automobiles commencent à produire des véhicules avec des échappements qui sont bruyants dès l'origine. Il faut dénoncer la chose au plus vite. Il faut envoyer un message clair à tous les citoyens pour affirmer clairement que LES

VOIES ROUTIÈRES QUÉBÉCOISES NE SONT PAS DES PISTES DE COURSES. Transports Canada doit quant à lui faire beaucoup plus attention qu'il ne le fait maintenant.

*La norme de 80 décibels doit être appliquée systématiquement. Mais il faut en ajouter une autre : les équipements quels qu'ils soient ne doivent pour aucune considération produire un son grondant ou pétaradant – pour la raison que nous avons invoquée plus haut.*

*N.B. Toute technologie autre que le système d'échappement, ayant pour effet de rendre le véhicule plus bruyant que les normes ci-dessus fixées, serait visée par les mêmes lois et règlements.*

### **INTERDICTION DE VENDRE DES SILENCIEUX MODIFIÉS BRUYANTS**

Des échappements bruyants en quantité sont en vente libre depuis des années au Québec alors que la réglementation actuelle en interdit l'usage. L'hypocrisie doit avoir une fin. La cohérence est préférable. Il faut donc demander à Transports Québec de préparer un projet de loi visant à interdire la vente de silencieux modifiés bruyants <sup>(1)</sup>, parce que ces derniers contreviennent à l'esprit de multiples lois de même que de règlements municipaux et parce qu'ils nuisent atrocement à la quiétude de la population.

La même attitude doit prévaloir pour les voitures et pour les motos. Du côté des motocyclettes, il est temps de mettre fin à la prolifération de la vente et de l'usage des « straight-pipes », des « silencieux » évidés ou altérés, des « silencieux » à sonorité ajustable. Voir à la fin de ce document l'annexe portant sur les motocyclettes.

-----

*(1) Soit produisant plus de 80 décibels, soit produisant un son grondant et/ou pétaradant.*

### **INSTALLATION DE RADARS SONOS EN CERTAINS ENDROITS STRATÉGIQUES DE LA PROVINCE**

Dans certains coins du Québec, les motos bruyantes constituent une telle plaie qu'il faut installer des radars sonos pour mesurer directement le bruit produit et que l'on fasse parvenir des contraventions aux conducteurs délinquants sur cette base.

En 2005, un projet pilote sur le bruit routier avait été mis en place par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en collaboration avec le ministère des Transports. Des sonomètres furent installés à des endroits névralgiques dans les villes de La Tuque, Tadoussac et Val Joli. Les résultats en furent fort intéressants.



Au début du mois de juillet 2011, la Ville de Calgary se proposait de commencer le processus d'homologation du NOISE SNARE (invention d'un ingénieur canadien), un système de mesure des décibels qui s'installe sur le bord des routes tout comme les radars-photos. Fantastique machine à contraventions pour véhicules bruyants. Nous n'avons plus le choix d'avoir recours à ce type de moyens en complément des autres indiqués dans ce texte.

---

## ANNEXE SUR LES MOTOS

*« Le bruit peut être à l'origine de déficits auditifs, gêner la communication, perturber le sommeil, avoir des effets cardio-vasculaires et psychophysiologiques, provoquer des réactions d'hostilité ainsi que des changements du comportement social »*

Organisation mondiale de la santé (OMS) - février 2001

### Les subdivisions du problème des silencieux

1. les *straight-pipes* versus les silencieux,
2. les « silencieux » évidés ou altérés versus les silencieux,
3. les « silencieux » à sonorité ajustable versus les silencieux,
4. les silencieux dits « 50/50 » versus les silencieux.

#### 1. Les *straight-pipes* versus les silencieux

Plusieurs expressions identifient l'objet en question. « Loud pipes », « drag pipes », « racing pipes » et « straight pipes » en sont quelques exemples. Si les *straight-pipes* sont effectivement un système d'échappement des gaz, par contre ils sont catégoriquement une absence de silencieux. N'étant aucunement des silencieux, ils sont indéfendables et injustifiables. Il y a prolifération de *straight-pipes* ces dernières années, ceci touchant pratiquement toutes les catégories et marques de motos. Que faire face à cette recrudescence des *straight-pipes* ? L'intransigeance est la seule voie ici : 500 \$ pour une première infraction, 1000 \$ pour une deuxième et 1500 \$ pour une troisième.

#### 2. Les « silencieux » évidés ou altérés versus les silencieux

Un certain nombre de motocyclistes évident ou altèrent les silencieux de leur moto dans le but d'en augmenter le bruit à la sortie du système d'échappement. Plusieurs qui étaient tentés d'évider ou d'altérer leur silencieux

sont en fait passés aux *straightpipes* étant donné qu'il n'y a pas de distinction entre ces deux infractions et que leur « budget de son » ne sera pas plus grevé dans un cas que dans l'autre. Leur raisonnement est le suivant : pourquoi se contenter d'une demi-mesure alors qu'il n'y a aucune différence au niveau des conséquences ? Évider ou altérer ses silencieux dans le but d'en augmenter le bruit ne peut être considéré comme un droit. Pareille pratique est indéfendable.

### 3. Les « silencieux » à sonorité ajustable versus les silencieux

D'autres produits odieux sont apparus sur le marché. Il existe de nouveaux « silencieux », silencieux à la vue des policiers mais devenant « wild » (« enragés », très bruyants) aussitôt que ces derniers sont disparus. Un article vendait l'idée suivante : « Contrôlez votre liberté **du bout du doigt, augmentez jusqu'à 65 % du son en seulement 3 secondes** » Hypocrisie crasse ! Il faut condamner ce genre de technologie. Ce « silencieux à sonorité ajustable », comme tous ses semblables, est illégal au Québec.

### 4. Les silencieux dits « 50/50 » versus les silencieux

Une panoplie de sens folkloriques s'offre à la lecture de cette expression, sans jamais avoir de fondements. Sous ce vocable on retrouve aussi bien des silencieux qui peuvent rencontrer les normes de la Californie, pourtant réputées pour être les plus sévères en Amérique du Nord en matière de bruit, que des « silencieux » qui feraient pâlir certains *straight-pipes* authentiques tellement ils sont bruyants. L'expression est une source de confusion.